Politique d'investissement responsable

Adoption :	Conseil d'administration (Résolution CA-2026-168)
Entrée en vigueur :	28 octobre 2026
Responsable :	Vice-rectorat responsable de la gestion des services financiers
Cadre juridique :	Politique de développement durable de l'Université Laval Politique de placement de la Fiducie globale de placement Université Laval – La Fondation de l'Université Laval Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) Charte des universités canadiennes pour des placements écoresponsables à l'heure des changements climatiques

UNIVERSITÉ LAVAL

Table des matières

PRÉAMBULE 3
1. CHAMPS D'APPLICATION 3
2. OBJECTIFS 3
3. DÉFINITIONS 3
4. PRINCIPES DIRECTEURS 5
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 5
 5.1 Le Conseil d'administration (CA) 5
 5.2 Le Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (CAGIR) 5
 5.3 Le vice-rectorat responsable de la gestion des services financiers 5
 5.4 Le Comité de placement et de trésorerie (CPT) 6
 5.5 Le Comité de placement de l'Université Laval (CPUL) 6
 5.6 Gestionnaires de portefeuille 6
 5.7 Le Service des finances (SF) 6
 5.8 Le vice-rectorat responsable du développement durable 7
6. MISE EN ŒUVRE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 7
 6.1 Intégration de Facteurs ESG dans les politiques et processus de sélection et d'évaluation des Gestionnaires de portefeuille 7
 6.2 Mesure et réduction de l'Intensité carbone du portefeuille d'investissement 7
 6.3 Engagement actionnarial 8
 6.4 Engagement collectif et actions publiques 8
7. RÉVISION DE LA POLITIQUE 8
8. ENTRÉE EN VIGUEUR 8

PROJET

PRÉAMBULE

La responsabilité sociale et environnementale, et, par le fait même le développement durable, constitue l'une des priorités de l'Université Laval (ci-après « l'Université »). Celle-ci a choisi de participer de manière soutenue aux efforts mondiaux à cet égard. Ainsi, l'Université souscrit aux 17 Objectifs de développement durable (ci-après « ODD ») adoptés par les Nations Unies. Cet engagement se traduit par une intégration des principes de développement durable et une contribution à l'atteinte des ODD dans les différentes pratiques institutionnelles.

Une fiducie globale a été constituée à la suite d'une convention signée entre l'Université et la Fondation de l'Université Laval (ci-après « Fiducie globale ») en mai 1999 et amendée en mai 2016. Le 1er mai 2023, la Fondation de l'Université Laval a cédé à l'Université la totalité de sa participation dans l'actif de la Fiducie globale. Cette cession s'est effectuée dans le contexte de la prise en charge par l'Université des activités de philanthropie exercées à son bénéfice jusqu'à cette date par la Fondation de l'Université Laval. La Fiducie globale regroupe les placements découlant des activités de philanthropie de l'Université. Les placements sont réalisés par l'entremise de mandats externes confiés à des Gestionnaires de portefeuille.

1. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique d'investissement responsable (ci-après « Politique ») s'applique aux placements de la Fiducie globale.

2. OBJECTIFS

L'Université assume un leadership au sein de la société en matière d'actions responsables visant à préserver et à améliorer la qualité de vie des personnes sans compromettre celle des générations à venir.

La Politique vise à s'assurer que les activités de placement reflètent les valeurs et les engagements institutionnels en matière de développement durable, tout en contribuant à la promotion de pratiques d'Investissement responsable et à la réalisation d'impacts positifs sur la société. La Politique précise les rôles et les responsabilités des instances et des intervenants et intervenantes en matière d'Investissement responsable.

Elle vise également à encadrer la mise en œuvre de l'Investissement responsable et à communiquer les attentes de l'Université envers les Gestionnaires de portefeuille en ce qui a trait à la prise en considération des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « Facteur ESG ») dans la gestion des placements de la Fiducie globale.

De plus, cette Politique, en adéquation avec la perspective d'investissement et de performance à long terme de la Fiducie globale, constitue un mécanisme de contrôle des risques et de saisie des opportunités émergentes.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les expressions et les mots suivants signifient :

Bilan carbone

Le Bilan carbone d'un portefeuille de placements mesure les émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») indirectes associées aux investissements.

Facteurs ESG

Selon les principes pour l'investissement responsable (ci-après «PRI ») soutenus par les Nations Unies, les Facteurs ESG sont des éléments extrafinanciers qui aident les Investisseurs et investisseuses à évaluer les risques et les opportunités liés aux décisions d'investissement.

Plus spécifiquement, les Facteurs ESG se détaillent comme suit :

Facteurs environnementaux (E)

- GES et changement climatique : l'impact d'une entreprise sur le changement climatique;
- Gestion de l'eau : l'utilisation et la préservation de l'eau;
- Déchets et gestion des ressources : la gestion des déchets, le recyclage, la consommation d'énergie et l'épuisement des ressources naturelles;

PROJET

- Pollution et dégradation des sols : l'impact sur l'air, les sols et la pollution en général;
- Biodiversité : la protection des écosystèmes et la perte de biodiversité.

Facteurs sociaux (S)

- Relations avec le personnel : le dialogue social, les conditions de travail, la santé et la sécurité;
- Droits de la personne et droits du travail : le respect des droits de la personne et la lutte contre le travail forcé;
- Diversité et inclusion : l'emploi des personnes en situation de handicap, la diversité et l'égalité;
- Relations avec les communautés : l'impact de l'entreprise sur les communautés locales;
- Santé et sécurité des produits : la sécurité des produits et services proposés.

Facteurs de gouvernance (G)

- Leadership et rémunération des personnes dirigeantes : la structure du conseil d'administration, la rémunération des cadres et la séparation des pouvoirs;
- Droits des actionnaires : la protection des droits des actionnaires et leur participation aux décisions de l'entreprise;
- Éthique des affaires : la lutte contre la corruption, la politique de lobbying, et l'engagement politique responsable;
- Gouvernance d'entreprise : la transparence des pratiques de gouvernance et la gestion des risques.

Gestionnaire de portefeuille

Le site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières fait référence aux Gestionnaires de portefeuille, comme des personnes ou des sociétés inscrites qui exercent des activités de gestion discrétionnaire de placements pour le compte de clients. Leurs activités incluent l'analyse et la sélection des investissements adaptés au profil de risque et aux objectifs des clients.

Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB)

Il s'agit d'un indice mondialement reconnu de développement durable applicable aux biens immobiliers et aux infrastructures. Cet indice de référence est utilisé par plus de 150 firmes d'investisseurs et d'investisseuses financiers et institutionnels.

Intensité carbone

Indicateur mesurant la quantité de GES émise par rapport à une unité d'activité économique (chiffre d'affaires, PIB) ou de production. Elle se formule généralement en tonnes de CO_2 équivalentes par million de dollars de revenus et permet aux entreprises et aux Investisseurs et investisseuses de comparer leur performance carbone avec celle de leurs pairs et de réduire leur risque carbone.

Investisseur et investisseuse institutionnel

Organisme financier professionnel qui collecte l'épargne d'un grand nombre de personnes pour la placer de façon massive sur les marchés financiers et immobiliers selon un cadre légal et des objectifs à long terme. Les fonds de pension et caisses de retraite, les compagnies d'assurance, les sociétés de gestion d'actifs, les fonds souverains et entités publiques, les fondations et fonds de dotation font partie des grandes catégories d'Investisseurs et investisseuses institutionnels.

Investissement responsable

Stratégie financière qui consiste à intégrer systématiquement les Facteurs ESG en plus des critères financiers traditionnels lors de la sélection des Gestionnaires de portefeuille et de la gestion des placements et dont l'objectif principal est de concilier la performance financière à long terme avec un impact positif sur la société.

Portées 1, 2 et 3

Les Portées 1, 2 et 3 sont des catégories utilisées dans le Bilan carbone pour classer les émissions de GES d'une organisation. La Portée 1 concerne les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise (ex. : combustion de carburant dans ses véhicules). La Portée 2 couvre les émissions indirectes liées à l'énergie achetée (ex. : électricité, vapeur, chaleur). La Portée 3 inclut toutes les autres émissions indirectes de la chaîne de valeur, en amont et en aval, non incluses dans les Portées 1 et 2 (ex. : achats et utilisation de produits par la clientèle).

PROJET

PRI

Les PRI sont une organisation mondiale créée en 2006 avec les Nations Unies pour promouvoir l'intégration des Facteurs ESG dans la prise de décisions d'investissement et responsabiliser les Investisseurs et investisseuses pour un système financier durable.

Secteur de l'investissement

Fait notamment référence à l'intégration des Facteurs ESG dans les appels d'offres, l'alignement des processus d'investissement sur les objectifs à long terme, l'harmonisation des mandats d'investissement et des procédures de suivi incluant des indicateurs de performance et des systèmes d'incitation, le développement d'outils d'évaluation comparative de l'intégration des Facteurs ESG, la réévaluation des relations avec les Gestionnaires de portefeuille qui ne respectent pas les Facteurs ESG, de même que le soutien aux évolutions réglementaires ou aux politiques permettant la mise en œuvre des PRI.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les enjeux liés aux Facteurs ESG peuvent avoir un impact réel sur la performance des investissements. À cet égard, la Fiducie globale est signataire des PRI depuis janvier 2020. Conformément à cet engagement, la Politique est guidée par les principes suivants :

1. Intégrer les Facteurs ESG dans les processus d'analyse et de prise de décisions en matière d'investissement.
2. Intégrer les Facteurs ESG dans les politiques et pratiques d'actionnariat en tant que propriétaire actif des placements de la Fiducie globale.
3. Exiger des Gestionnaires de portefeuille une divulgation appropriée sur les Facteurs ESG.
4. Favoriser l'acceptation et la mise en œuvre des PRI au sein du Secteur de l'investissement.
5. Collaborer avec les autres Investisseurs et investisseuses institutionnels pour améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des PRI.
6. Rendre compte aux PRI des activités et des progrès dans la mise en œuvre de l'Investissement responsable.
7. Mesurer la performance des Gestionnaires de portefeuille par rapport à l'indice de marché régulier de la *Politique de placement de la Fiducie globale*.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Le Conseil d'administration (CA)

- Adopte la Politique.

5.2 Le Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (CAGIR)

- Assiste le CA dans son rôle de surveillance de l'intégrité de l'information financière, de la conformité aux lois et aux règlements y afférents, de la gestion intégrée des risques, de l'amélioration continue des processus et du suivi de la performance des placements de l'Université.
- Examine la présente Politique et la recommande aux fins de l'adoption au CA.
- Reçoit et commente le rapport annuel du CPT incluant l'évaluation de la performance des placements et le degré d'avancement vers l'atteinte des cibles de réduction de l'Intensité carbone.

5.3 Le vice-rectorat responsable de la gestion des services financiers

- S'assure que les objectifs et les engagements de la Politique sont en adéquation avec l'ensemble des orientations institutionnelles.
- Informe périodiquement le CA et le CAGIR de l'avancement global des travaux et du niveau d'atteinte des cibles de réduction de l'Intensité carbone.

PROJET

5.4 Le Comité de placement et de trésorerie (CPT)

- Recommande la Politique au CAGIR de même que les modifications à celle-ci.
- Examine les rapports sur la performance de la Fiducie globale et valide le rapport annuel du CPT, lequel mesure le degré d'avancement vers l'atteinte des cibles de réduction de l'Intensité carbone.

5.5 Le Comité de placement de l'Université Laval (CPUL)

L'Université a institué un comité de placement, soit le CPUL.

- Agit à titre de fiduciaire de la Fiducie globale.
- Supervise les placements de la Fiducie globale.
- S'assure que les Gestionnaires de portefeuille reçoivent la Politique, souscrivent aux PRI, intègrent les Facteurs ESG dans la prise de décision d'investissement et fournissent au CPUL la valeur marchande et la performance des fonds ainsi que l'Intensité carbone. Conçoit, révise et propose si nécessaire, au moins une fois par année, les modifications et ajustements à la Politique.
- S'assure du déploiement global et de la pertinence de la Politique, de son évolution en fonction des enjeux et des opportunités actuels et émergents.
- Transmet la Politique en même temps que la Politique de placement de la Fiducie globale Université Laval – la Fondation de l'Université Laval à tous les Gestionnaires de portefeuille.
- Reçoit la politique de droits de vote de chaque Gestionnaire de portefeuille et examine la reddition annuelle de l'expression des votes pour les fonds communs.
- Adopte une politique et des lignes directrices de vote et exerce les droits de vote par l'entremise d'une firme reconnue offrant des services de gestion des droits de vote pour les mandats ségrégués et les fonds permettant aux détenteurs et détentrices d'exercer les droits de vote.
- Sélectionne et évalue annuellement la performance des Gestionnaires de portefeuille retenus en adéquation avec la Politique.
- Procède à une reddition de comptes annuelle auprès du CPT, du CAGIR et du CA de l'Université.
- Collabore avec les autres Investisseurs et investisseuses institutionnels pour améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre des PRI.

5.6 Gestionnaires de portefeuille

Le CPUL fait appel à des Gestionnaires de portefeuille pour la gestion des placements de la Fiducie globale.

- Souscrivent aux PRI.
- Intègrent les Facteurs ESG dans leurs processus d'analyse et de prise de décisions en matière d'investissement.
- Fournissent au CPUL leur performance mensuelle ou trimestrielle pour les fonds particuliers et celle de leur indice de référence, une divulgation appropriée sur les enjeux ESG, l'Intensité carbone de leur fonds, lorsque mesurée au 31 décembre, leur politique de droits de vote et une reddition annuelle de l'expression des votes.

5.7 Le Service des finances (SF)

- Planifie et coordonne le déploiement de la Politique.
- Met en œuvre des mécanismes de vigie et d'amélioration continue (ex. : certifications ou classements internationaux).
- Supporte le CPUL et les différents comités de l'Université dans l'application de la Politique.
- Produit la reddition annuelle aux PRI.
- Prépare le rapport annuel du CPT incluant le suivi de l'atteinte des cibles de réduction de l'Intensité carbone établies dans la Politique.
- Collabore avec des organisations pour accéder à des ressources et échanger avec des pairs sur des sujets liés à l'Investissement responsable dans le but d'améliorer sa capacité à mettre en œuvre efficacement la Politique.

PROJET

- Dépose au ministre des Finances la présente Politique ainsi que toute modification apportée à celle-ci, une attestation de conformité de la Politique et un rapport faisant état de l'encours de la Fiducie globale à la fin de l'année financière ainsi que du rendement obtenu durant l'année financière.

5.8 Le vice-rectorat responsable du développement durable

Le vice-rectorat responsable du développement durable peut prévoir un mécanisme de discussion avec les personnes de la communauté universitaire sur les investissements responsables. Le mécanisme mis en place est alors déployé conjointement avec le SF et sous la coordination de ce dernier par l'entremise du trésorier ou de la trésorière en ce qui a trait aux investissements responsables. Le but principal est de contribuer à la vigie des bonnes pratiques, des enjeux et des développements dans le domaine de l'Investissement responsable, et à l'atteinte des cibles.

6. MISE EN ŒUVRE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La mise en œuvre de l'Investissement responsable prend en considération les limitations inhérentes aux circonstances de la Fiducie globale, notamment sa taille limitée, qui implique une gestion des investissements par des Gestionnaires de portefeuille. De plus, l'intégration des Facteurs ESG peut différer selon les catégories d'actifs, en fonction de la nature et de la localisation géographique des investissements, du type d'instrument utilisé et de la stratégie d'investissement propre à chaque mandat sous gestion. La mise en œuvre de l'Investissement responsable s'appuie sur quatre leviers d'action tout en préservant à long terme l'optimisation de la relation risque-rendement.

6.1 Intégration de Facteurs ESG dans les politiques et processus de sélection et d'évaluation des Gestionnaires de portefeuille

L'intégration des Facteurs ESG dans les politiques et processus de sélection et d'évaluation des Gestionnaires de portefeuille favorise un meilleur contrôle des risques, au bénéfice du rendement à long terme. Elle signale aux entreprises dans lesquelles la Fiducie globale investit par le biais de ses placements l'importance pour les Investisseurs et investisseuses d'un comportement responsable et non seulement d'une maximisation des profits à court terme.

Le CPUL exige que ses Gestionnaires de portefeuille démontrent un leadership solide et une expérience reconnue en Investissement responsable, notamment par :

- L'établissement d'une gouvernance en matière d'Investissement responsable.
- L'intégration rigoureuse et continue des risques et opportunités de placement dans leurs processus d'investissement, en cohérence avec les meilleures pratiques dans l'industrie.
- La promotion des meilleures pratiques en matière de transparence des divulgations ESG.
- La recherche d'occasions d'investissement générant des retombées positives pour la société et l'environnement.

6.2 Mesure et réduction de l'Intensité carbone du portefeuille d'investissement

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone se doit d'être activement soutenue et financée par les Investisseurs et investisseuses responsables. Ceux-ci et celles-ci ont un pouvoir d'influence important sur les entreprises et doivent l'utiliser pour signaler une approbation à l'égard des pratiques visant une réduction des émissions de carbone dans l'atmosphère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Investissement responsable, le CPUL et le SF doivent :

- Quantifier annuellement l'Intensité carbone (Portées 1 et 2 seulement) des titres de participation et des obligations corporatives du portefeuille d'investissement.
- Atteindre les cibles de réduction de l'Intensité carbone suivantes :
 - Réduction de 70 % à 75 % d'ici 2030 par rapport à la référence de 2018 ;
 - Atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.
- Obtention d'un résultat global d'au moins 85, selon le GRESB pour tout portefeuille immobilier d'ici 2030.

PROJET

La mise en œuvre de ce levier d'action doit s'effectuer de manière à limiter les impacts sur le profil risque-rendement de la Fiducie globale. À cet effet, le suivi de la performance des placements nécessite de mesurer la performance du Gestionnaire de portefeuille retenu par rapport à l'indice de marché régulier de la Politique de placement de la Fiducie globale.

6.3 Engagement actionnarial

Le recours à des stratégies d'engagement responsable visant à instaurer un dialogue avec les entreprises et à encourager des pratiques responsables permet de renforcer la gouvernance d'entreprise tout en optimisant la gestion des risques et des rendements à long terme des entreprises dans lesquelles la Fiducie globale investit par le biais de ses placements.

L'exercice responsable des droits de vote est une action de première importance afin d'influencer efficacement et positivement les entreprises dans lesquelles la Fiducie globale investit par le biais de ses placements. Puisque la Fiducie globale recourt généralement à des investissements au sein de fonds communs en raison de la taille de ses mandats sous gestion, elle ne peut exercer directement les droits de vote. L'exercice des droits de vote s'effectue par les Gestionnaires de portefeuille conformément aux balises de leurs politiques en la matière.

Dans ce contexte, le rôle du CPUL est de tenter d'influencer l'exercice des votes. Le CPUL favorise et encourage ses Gestionnaires de portefeuille à maintenir des échanges ouverts et constructifs avec les entreprises en portefeuille afin qu'elles s'engagent dans le sens des valeurs préconisées par l'Université. Certains thèmes pourront être priorisés dans le choix des investissements, sans être exhaustifs ni exclusifs, et feront l'objet d'une révision périodique afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et des enjeux. Pour les investissements dans des mandats ségrégés ou dans des fonds permettant aux détenteurs et détentrices d'exercer les droits de vote, le CPUL, au nom de la Fiducie globale, pourra exercer les droits de vote par l'entremise d'une firme reconnue offrant des services de gestion des droits de vote.

6.4 Engagement collectif et actions publiques

À titre d'acteurs et d'actrices économiques d'importance, les Investisseurs et investisseuses institutionnels bénéficient d'un pouvoir d'influence significatif auprès des gouvernements, des entreprises et de la population. La notoriété de l'Université ajoute à ce pouvoir d'influence. Un investisseur ou une investisseuse responsable se doit de maximiser l'utilisation de cette capacité d'influence au bénéfice du mieux-être de la société et de l'environnement.

Le 18 juin 2020, l'Université Laval, de concert avec quatorze autres universités canadiennes, a signé la Charte des universités canadiennes pour des placements écoresponsables à l'heure des changements climatiques, manifestant ainsi son engagement à intégrer les considérations climatiques dans la gestion de ses placements.

Le SF produit annuellement une reddition au PRI. Dans cette organisation collaborative dirigée par des Investisseurs et investisseuses, les signataires peuvent s'engager concrètement dans des comités et groupes consultatifs, participer aux initiatives et déclarations ou contribuer à des études de cas.

Dans le cadre de la Politique, la Fiducie globale, par le biais du CPUL, entend, en collaboration avec d'autres investisseurs et investisseuses similaires, réaliser des actions d'engagement public en faveur d'enjeux de développement durable et contribuer à l'évolution du domaine de l'Investissement responsable. D'ailleurs, l'Université fait partie du *Climate Charter* des universités canadiennes les plus impliquées dans l'Investissement responsable (particulièrement pour le volet environnemental).

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique est sous la responsabilité du vice-rectorat responsable de la gestion des services financiers de l'Université. Elle est révisée au besoin, mais au minimum tous les trois ans à compter de sa date d'adoption.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'administration.

PROJET